

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION LE TEMPS DE VIVRE, SISE ECOLE MIXTE REGINA RICHARD BOULEVARD GERTY ARCHIMEDE 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME CELINE DARTRON, LA PRÉSIDENTE, À PROCÉDER À L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES, À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « BAL DES AÎNÉS » QUI SERA ORGANISÉE DANS LE SALON D'HONNEUR DE L'HÔTEL DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, LE SAMEDI 15 JUIN 2024 AU DE 19H00 A 23H59.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, formulée en date du 03 Juin 2024, par l'association **LE TEMPS DE VIVRE** sise **ECOLE MIXTE REGINA RICHARD BOULEVARD GERTY ARCHIMEDE -97100 BASSE-TERRE**, représentée par **MADAME CELINE DARTRON, LA PRÉSIDENTE**, dans le cadre de la manifestation « bal des aînés » qu'elle organise, dans le salon d'honneur de l'hôtel de ville, à l'occasion du bal des aînés, le **samedi 15 juin 2024 de 19h00 à 23h59**.

Considérant l'attestation d'assurance GMF en date du 11 avril 2024, contrat L256874.001W couvrant la responsabilité civile de l'association **LE TEMPS DE VIVRE**, pour une période allant du 7 avril 2024 au 6 avril 2025.

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'association **LE TEMPS DE VIVRE** à procéder à l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, à l'occasion de la manifestation « bal des aînés » qu'elle organise dans le salon d'honneur de l'hôtel de ville, le **samedi 15 juin 2024 de 19h00 à 23h59**.

ARTICLE 2 : L'heure limite de fermeture de ce débit de boissons temporaires est fixée le dimanche à **23h59** le samedi 15 juin 2024.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons

ARTICLE 4 : Les boissons concernées par le présent arrêté sont strictement limitées à celles du 1er et 3ème groupe :

✓ **1^{er} Groupe Boissons sans alcool :**

Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

✓ **3^{ème} Groupe :**

Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints le vin doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 5 : La vente de boissons dans des contenants en verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre et toutes personnes placées sous leur autorité sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et Madame la Cheffe du Centre Principal de secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 10 JUIN 2024

*Certifié exécutoire compte tenu
De sa notification, le 10 JUIN 2024
De son affichage et/ou sa publication, le
Fait à Basse-Terre, le 10 JUIN 2024*

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA



P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

